

REUNION DU 12 MAI 2025

Présents :

Messieurs GAVART Michael et ETIENNE Frédéric et Mesdames MELO Valérie et JACQUES Amanda

Ordre du jour :

- . Dérogation moisson**
- . Plannings 2025-2026**
- . Revalorisation salariale**
- . Questions diverses**

Après lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025, Monsieur GAVART passe à l'ordre du jour.

1/ Dérogation moisson

Comme chaque année, nous devons renforcer nos effectifs pour la moisson afin de garantir une récolte dans les meilleures conditions et préserver la qualité des grains pour répondre à nos marchés spécifiques. Nous allons donc embaucher 13 salariés saisonniers. Pour autant, nous devons également augmenter le temps de travail de nos salariés permanents. En effet, la technicité des postes et l'expérience ne peuvent pas être substitués par du personnel saisonnier. Nous allons demander à porter la durée de travail au-delà de la durée hebdomadaire légale. Ainsi, nous allons demander à la DDETSPP de la Marne, par dérogation :

Pour nos salariés permanents :

- Une durée hebdomadaire de travail de 66 heures pendant 4 semaines et de 60 heures pendant 2 semaines pour la période du 16 juin 2025 au 10 août 2025 pour la récolte des céréales,
- Une durée hebdomadaire de travail de 55 heures pendant 3 semaines pour la période du 11 août 2025 au 2 novembre 2025, pour la fabrication des semences,
- Une durée hebdomadaire de travail de 60 heures pendant 4 semaines pour la période du 29 septembre 2025 au 23 novembre 2025, pour la récolte et le séchage du tournesol et du maïs.

Pour nos salariés saisonniers :

- Une durée hebdomadaire de travail de 60 heures pendant 3 semaines pour la période du 16 juin 2025 au 10 août 2025.

Les membres du Comité Social et Economique donnent leur accord pour ces demandes de dérogation.

2/ Plannings 2025-2026

Les plannings de travail pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 vont être distribués avec la fiche de paie du mois d'avril 2025.

3/ Revalorisation salariale

De manière habituelle, les revalorisations salariales au sein de la coopérative sont calquées sur les augmentations de la RAG. Cette année, à l'issue de 3 négociations, aucun accord n'a été trouvé entre la délégation salariés et la délégation employeurs. Compte tenu de la mauvaise récolte dernière, la délégation employeurs souhaite un gel des salaires pour 2025 (excepté pour les 3 premiers niveaux qui devraient être remis au niveau du SMIC). La délégation salariés ne signera pas un accord proposant un gel des salaires.

En l'absence d'accord, le Directeur propose une revalorisation salariale de 1,5%, qui correspond plus ou moins à l'inflation pour 2025. Il faut bien prendre conscience que cela représente tout de même un coût pour la coopérative qui a connu une récolte inférieure de 30% aux récoltes habituelles. Il est important de continuer à être performant pour absorber ce coût et également à faire attention et à prendre soin du matériel. Les membres du CSE acceptent cette proposition d'augmentation des salaires de 1,5 % à compter du 1/05/2025 et comprennent l'effort fait pour la coopérative.

4/ Questions diverses

- Saisonnier semences : le personnel de la station de semences demande si le personnel saisonnier de la station de semences pour la campagne de semences a été déjà trouvé. A ce jour, cela n'est pas encore déterminé. Nous allons solliciter prochainement la société ADECCO pour trouver un cariste.
- Saisonnier silo Conflans : à ce jour, il manque encore 1 ou 2 saisonniers. La personne attitrée au silo de Conflans n'est pas encore déterminée.
- Entretiens individuels : certains salariés demandent que des entretiens individuels soient organisés. Le Directeur accepte et pense les organiser après la moisson.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Directeur,

Le Membre Titulaire,

Le Membre Suppléant,